

6. JURISPRUDENCE – AUTORITÉS DE RÉGULATION

6.13. Tarifs pour la refacturation des tarifs de transport – répartition des compétences entre régulateur fédéral et régulateur régional

Dans des [arrêts du 30 juin 2015 \(2014/RG/1419\)](#) et du [23 octobre 2018 \(2017/RG/888 et 2017/RG/891\)](#), la [Cour d’appel de Liège](#) a confirmé que le régulateur régional n’empiétait pas sur les compétences du régulateur fédéral lorsqu’il approuve les tarifs des GRD à travers lesquels ceux-ci répercutent sur les clients finals les tarifs d’utilisation du réseau de transport approuvés par la CREG.

La [Cour d’appel de Bruxelles](#) a été dans le même sens dans un [arrêt du 25 janvier 2018 \(2014/AR/2225\)](#).

* *
*